

Tout récidiviste sera exclu sur le champ de l'AAPPMA la TRUITE
BRAYONNE.

En cas de **non présentation** des pièces réclamées, du refus de justifier son identité ou
règlement de l'amende demandée. Le garde pêche assermenté confisquera le matériel du
contrevenant.

Un **procès verbal** sera établi, l'original et une copie sera transmis
pour suite à donner au **PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE**, une copie
Sera adressée à la **FEDERATION DEPARTEMENTALE de PÊCHE** de Seine-Maritime

**BONNE PECHE A TOUS : LE PRESIDENT ,
LES MEMBRES du BUREAU**

NON ADHERENT A L'URNE

CHEZ NOS DEPOSITAIRES

OFFICE DU TOURISME
Rue Albert BOCHET
76440 FORGES-les-EAUX
TEL : 02-35-90-52-10

GAMM-VERT
BUCHY
TEL : 02-35-34-43-49

SITE INTERNET
WW CARTE de PÊCHE
TRUITE BRAYONNE

POUR LA PECHE A LA CARPE DE NUIT , JOINDRE le PRESIDENT

Tel : 07-69-72-00-34

Le non respect de ces règles sera sanctionné
TARIFICATION DES AMENDES : LISTE CI-JOINTE

Défaut de permis de pêche	100.00 €
Non respect des jours d'ouverture	50.00 €
Non respect du nombre ou de la taille des prises	50.00 €
Pêche aux moyens prohibés (ex : corde de fond, nasses)	50.00 €
Pêche aux appâts non autorisés, asticots, leures artificielles, etc.	20.00 €
Non respect de l'environnement (jets de cannettes, sacs Plastique, papiers, etc....)	20.00 €
Accès aux parcours avec un véhicule motorisé.	20.00 €